



**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 - 1800 Vilvoorde - Belgique

TVA BE 0402.726.875 - RPM Bruxelles - BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 - BIC: GEBABEBB  
Rue Phocas Lejeune 11 - 5032 Gembloux - Belgique - tél: +32 81 432 611 - gembloux@vincotte.be

Personne à contacter :

• Nos coordonnées

Rapport N° : GEM / 15 / 30513701 / 00 / FR / 000

Réf. client : 100328419

Réf. contrat : /

• Vos coordonnées

Ref. : Code PC-RESI : 6

Sika Reno sprl

Rue du Chimiste, 34-36  
1070 Anderlecht  
Belgique

• Données d'intervention

Lieu : Chaussée d'Alseberg au n° 291 APPT RDC à 1190 FOREST

Date : 23/01/2017

Effectuée par :

## PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

### INSTALLATION

Nom : Prénom

Adresse : < APPT RDC > - Chaussée d'Alseberg au n° 291 CP: 1190 Commune : FOREST

Tél : Electricien)

- **Propriétaire ou gestionnaire**

idem

Tél

- **Responsable de l'exécution du travail**

Nom r >: Elias Prénom

N° TVA : BE N° TVA : BE 0821.464.591

- **Type de local**

Unité d'habitation

### BASE DE L'EXAMEN

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

- Art 270 : mise en usage / modification

- Art 271 : contrôle / < APPT RDC >

- Art 276 : renforcement

- Art 276bis : vente d'une unité d'habitation

- Art 86

- Art 278

### CONCLUSION

- La nouvelle installation est conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).

- L'installation existante est conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).

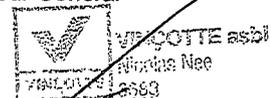
- Le dispositif différentiel général n'a pas été plombé.

- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 23 JANVIER 2042. (\*)

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Ing. J. Windey  
Directeur Général



Date d'impression : 2/02/2017  
Nombre de pages : 2  
Annexe(s) : 1



15001





## CONTENU DE L'EXAMEN

### **- Contrôle visuel**

- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs.
- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects.
- Etat (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe.
- Matériel fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas.
- Continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection.

### **- Mesures - tests**

- Résistance de dispersion de la prise de terre : 26.5 Ohm.
- Isolement général : 1.69 MOhm.
- Fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test.
- Boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut.

## DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

### **- Données du distributeur**

N° EAN :	EAN non communiqué
Compteur kWh n° :	47 580 094 - 2002
Index jour :	036425.3
Protection branchement :	32 A

### **- Données de l'installation**

Installation conçue pour une tension nominale de :	3x230 V
Courant nominal maximum :	40 A
Câble d'alimentation du tableau principal - type :	X V B
Câble d'alimentation du tableau principal - section :	4 X 10 mm <sup>2</sup>
Type de prise de terre :	barres / piquets

### **- Description de l'installation**

Dispositif différentiel général :	300 mA 40 A IV
Nombre de tableaux :	3
Nombre de circuits terminaux :	1 + 6 + 4
Schéma(s) de position :	voir annexe(s)
Schéma(s) unifilaire(s) :	voir annexe(s)

## INFRACTIONS - REMARQUES

### **- Nouvelle installation**

R-O-1060 Lors de modifications et d'extensions importantes, les prescriptions du RGIE (AR 02/09/81) sont d'application.

### **- Installation existante**

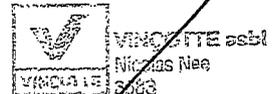
R-O-1060 Lors de modifications et d'extensions importantes, les prescriptions du RGIE (AR 02/09/81) sont d'application.

R-O-1911 Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé (art. 19, 86.10 du RGIE).

R-O-F LORS DE NOTRE CONTRÔLE : LES ELEMENTS DE CUISINE (MEUBLES & ELECTROMENAGERS) ET LES ELEMENTS DE SALLE DE BAINS (MEUBLES + ACCESSOIRES & PAROI) AINSI QUE LES ECLAIRAGES DEFINITIFS (JUSTE 1 SOCKET + LAMPE) N'ETAIENT PLACES.

## AUTRE(S) ANNEXE(S)

PLANS & SCHEMAS SUR PLACE



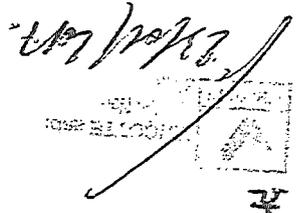
Appt Rec.

Chairman of Membership LPA

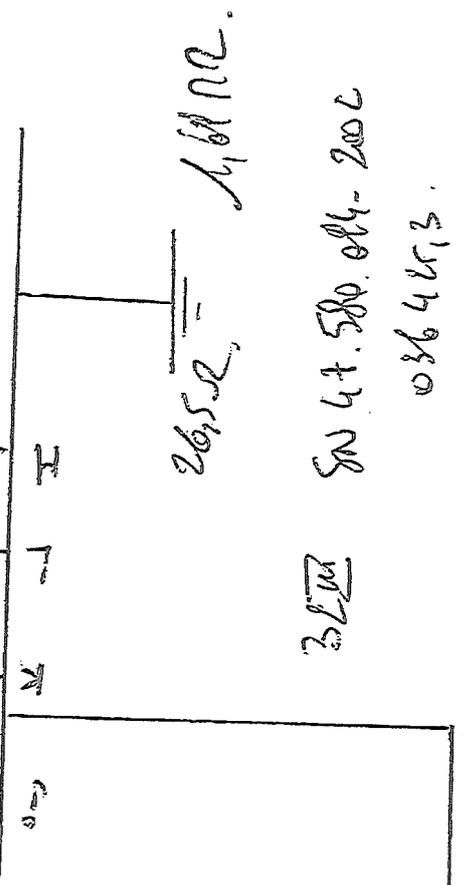
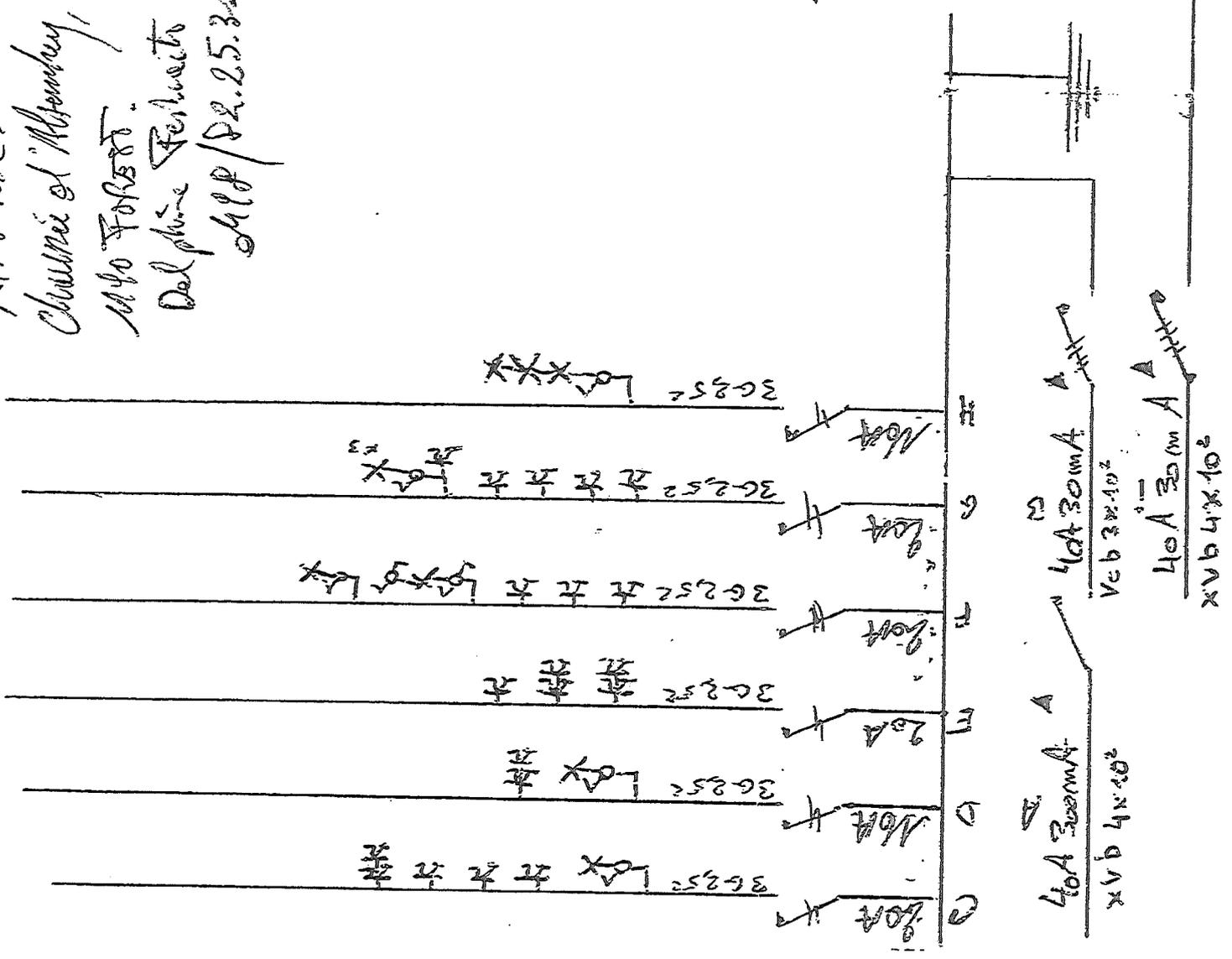
M/O FOREST

Dal phin Fernandes

04/8/22.25.34



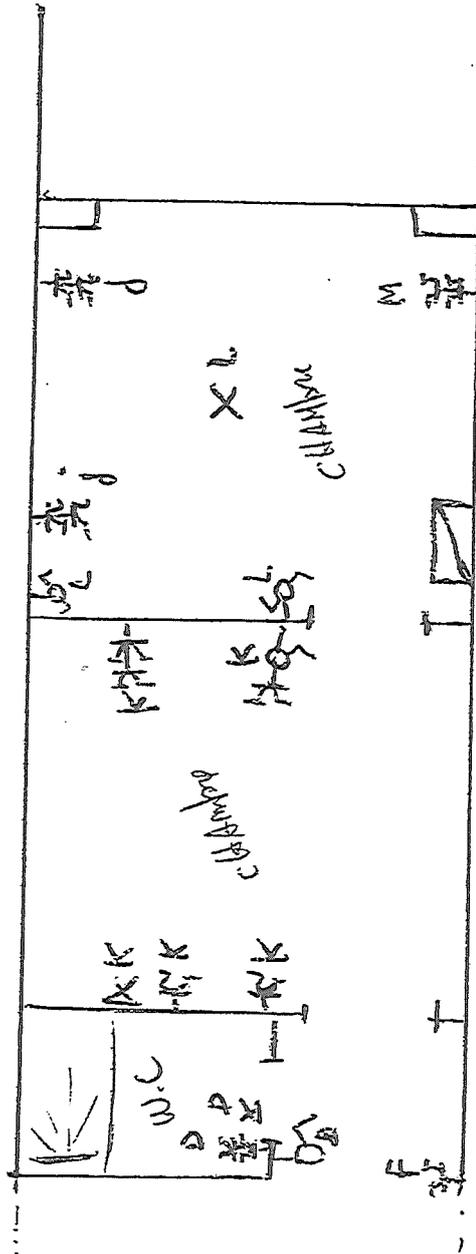
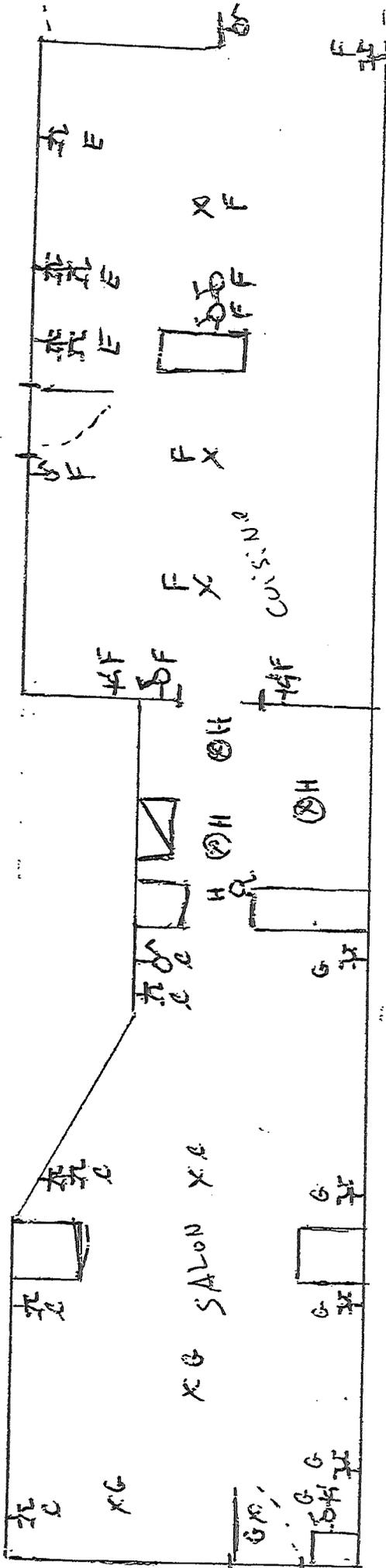
S.I.K.A RENO SPRL  
TVR:0824464594



20x5.2 = 100A

3200 SN 47.580.044-2002

0364253



Dolphin Tenants.  
 CHAUSSÉE ALSENBERG 291  
 1190 Brussels  
 02/20.34.11 APPARTEMENT R.D.C



23/06/2017

SIRA RENO SPRL  
 TVA: 082146459A

*Nigel*